

Sainte-Thérèse, le 4 août 2021

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les lots 1 697 872, 1 698 012,
1 699 535, 1 700 004 et 1 699 344 Ville de Saint-Eustache

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, datée du 28 juin dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document visé par votre demande. Il s'agit de :

Lot 1 699 535

1. Certificat d'autorisation du 23 juin 2015, 2 pages

Après vérification, nous vous informons que le ministère l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document concernant les autres lots.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (3)

Sainte-Thérèse, le 23 juin 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ville de Saint-Eustache
145, rue Saint-Louis
Saint-Eustache (Québec) J7R 1X9

N/Réf. : 7410-15-01-00429-01
401238805

Objet : Travaux en rives et en littoral

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 30 mars 2015, reçue le même jour et complétée le 10 juin 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux en rives et littoral de la rivière du Chêne pour la réfection du barrage du moulin Légaré, sur le lot 1 699 535 du cadastre du Québec, ville de Saint-Eustache, MRC Deux-Montagnes.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, signé le 30 mars 2015 par Florent Gaudreault, sept pages, cinq annexes, onze plans;
- Courriel transmis le 19 mai 2015 par Joël Brunet, Ville de Saint-Eustache, une page et deux annexes;
- Courriel transmis le 20 mai 2015 par Florent Gaudreault, une page;
- Courriel transmis le 26 mai 2015 par Florent Gaudreault, une page;
- Courriel transmis le 27 mai 2015 par Florent Gaudreault, une page, une annexe;

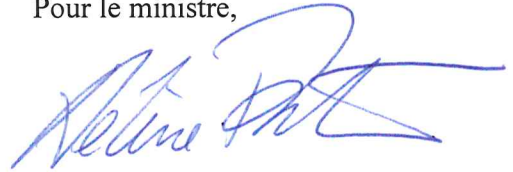
- Lettre du 8 juin 2015, signée par Martine Massé, Ville de Saint-Eustache, une page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/YM

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides